

Ces derniers jours, la scolarisation des enfants en situation de handicap revient brutalement sur le devant de la scène, en raison du refus d'une grande partie du groupe LREM de l'Assemblée nationale d'examiner un projet de loi visant à améliorer les conditions de travail des AVS/AESH(1). Suite à ce rejet, un coup de colère de François Ruffin, publiant le nom de tous les responsables LREM, et beaucoup de relais et de réactions offusquées, de part et d'autre, sur les réseaux sociaux et dans les médias(2).

Mais tout ceci n'est pas nouveau, et perdurera malheureusement après cette nouvelle éphémère polémique. (3)

Que ce soit la précarité des contrats CUI(4) d'une partie des accompagnant·e·s à qui, en plus, on refuse le droit syndical (5); la duplicité des membres du gouvernement arguant de grandes avancées dans la scolarisation des enfants en situation de handicap grâce au recrutement massif d'AESH, tout en ne remettant pas en question les déplorables conditions d'exercices de ces personnels ; ou le mépris du ministre Blanquer se gargarisant des « contrats robustes » présentés aux AESH, alors qu'une grande partie de ces collègues ne se voient proposer que des temps partiels, payés entre 700 et 750 euros.(2) Le fait que ce soit majoritairement des femmes joue-t-il un rôle dans la précarité et leur faible salaire? On est en droit de se le demander...

Que ce soit encore la dilution des missions des AESH dans les établissements scolaires : un élève ou plusieurs, sur décision des chef·fe·s d'établissement depuis cette rentrée (et non plus sur décision de la MDPH(6)), tâches administratives imposées par certain·e·s chef·fe·s ; ou le quotidien oppressant des collègues, entre pressions hiérarchiques pour ne pas se mêler aux autres catégories de personnels, emplois du temps modulables dans l'année (au gré des besoins des chef·fe·s, et non des élèves!), affectation sur plusieurs établissements sans prise en compte raisonnable du temps de trajet et de pause, temps de déjeuner raccourci ou récréation imposée avec un élève à besoins éducatifs particuliers, sans récupération sur le temps de travail, et même, dans des cas extrêmes, empêchement de témoigner publiquement de ces conditions de travail scandaleuses...

A cela s'ajoute le manque de formation professionnelle, malgré un besoin sans cesse affirmé par les AESH.

Et nous ne parlons même pas des retards de paiement inexplicables qu'ont connus de très nombreux collègues en cette rentrée, comme si elles et ils pouvaient vivre aisément sans salaire !

Une nouvelle fois, l'école inclusive reste un beau concept. Ce sont deux mots simples, clairs, rapides à prononcer, mais dont la mise en pratique et le transfert dans une réalité concrète et digne sont aberrants. Les personnels qui sont les premiers soutiens des élèves en situation de handicap sont traités avec mépris et sont malmenés dans les établissements.

Face à cela, nous, enseignant·e·s, agents, personnels administratifs, parents, nous nous trouvons bien souvent démuni·e·s : soutenir moralement, bien sûr ! Se mobiliser localement, assurément ! Mais sur le terrain du droit des personnels et de leur défense, comment agir, vers qui se tourner ? Le statut des AESH étant assez nouveau dans le monde de l'éducation nationale, rien n'est fait, tout reste à faire, tout est à conquérir : encore faut-il y consacrer du temps, et durablement... Les organisations syndicales semblent se mobiliser et commencent à construire des formations sur l'école inclusive et des outils de lutte à destination des AESH. Nous comptons sur elles !

(1) AVS : Auxiliaire de vie scolaire

AESH : Accompagnant·e d'élèves en situation de handicap

(2)
https://www.francetvinfo.fr/sante/handicap/handicap-le-coup-de-gueule-de-francois-ruffin-etait-il-justifie_2987219.html

(3) Dans les éphémères polémiques, on pense à celles de la rentrée, quand on s'aperçoit que les élèves en situation de handicap ne peuvent pas tous et toutes être scolarisé·e·s, faute d'accompagnant·e·s.

(4) CUI : Contrat Unique d'Insertion

(5)
<https://www.sudeducation.org/SUD-education-agit-pour-defendre-le-droit-syndical-des-AESH-en-CUI.html>

(6) Maison départementale pour les personnes handicapées

